

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 03253
Numéro SIREN : 552 032 534
Nom ou dénomination : DANONE

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2022 sous le numéro de dépôt 65031

DANONE
Société Anonyme au capital de 171.657.400 euros
Siège Social : 17 Boulevard Haussmann – 75009 Paris
552 032 534 R.C.S. PARIS

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 29 AVRIL 2021**

Le jeudi 29 avril 2021 à quatorze heures trente, dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, modifiées par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, telles que prorogées par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, l'Assemblée Générale Mixte de Danone s'est tenue à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement, au siège social, 17 boulevard Haussmann, 75009 Paris, sur première convocation du Conseil d'Administration.

M. Gilles SCHNEPP, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

[...]

Le bureau, ainsi composé, désigne M. Laurent SACCHI, Secrétaire du Conseil d'Administration, comme Secrétaire de séance pour cette Assemblée.

VOTE DES RÉSOLUTIONS

Vingt-cinquième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L 22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée et, par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires ;
2. Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le compte "prime d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ; et
3. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire en vue de la mise en œuvre de la présente résolution.



La présente délégation est consentie pour une période de 24 mois à compter de la présente Assemblée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 dans sa 20^e résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité

Extrait certifié conforme



Gilles SCHNEPP
Président du Conseil d'Administration